

**Dossier suivi par :**  
Eric LE BORGNE  
eric.leborgne@bassin-  
sarthe.org

**Vos réf. :**  
AENV-Extension de la  
carrière des Roches –  
demande d'avis à un  
organisme  
N° AIOT : 0006300438

**Nos réf. :**  
ELB/230526C1

**Pièce(s) jointe(s) :**  
Réponses aux  
remarques de la CLE

Madame Anne BEAUVAL  
Directrice de la DREAL Pays de la Loire  
5 rue Française Giroud  
CS 16326  
44263 NANTES Cedex 2

Saint Léonard des Bois, le 1<sup>er</sup> juin 2023

**Objet :** Demande d'un nouvel avis : Extension de la carrière des Roches – Averton (53)

Madame la Directrice,

Via le guichet unique numérique de l'environnement en date du 21 mars 2022, vous avez sollicité cette même année l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sarthe amont sur le dossier d'extension de la carrière des Roches. Le bureau de la CLE s'est réuni et vous a informé qu'il estimait ne pas disposer de données suffisantes pour s'assurer de la compatibilité de ce projet avec le SAGE Sarthe amont.

Une nouvelle demande d'avis, concernant le même dossier complété, nous est parvenue le 16 mai 2023.

J'ai pu lire avec attention les réponses et compléments apportés par le porteur de projet, et principalement sur les remarques que le bureau de la CLE avait émises. Je tenais, dans un premier temps, à vous remercier d'avoir transcrit notre avis et ses commentaires et à nous faire part du suivi qui est réalisé. De même, j'aimerais féliciter le porteur de projet qui a, selon moi, observé une attention toute particulière à répondre de façon claire et précise à l'ensemble de nos observations.

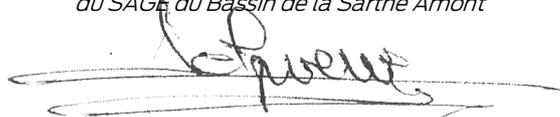
Ainsi, j'ai transmis les réponses du porteur de projet à l'ensemble des membres du bureau de la CLE afin de disposer de leurs retours et émettre un nouvel avis à ce projet. **J'ai ainsi l'honneur de vous informer que le projet d'extension de la carrière d'Averton est conforme et compatible avec le SAGE Sarthe amont.**

Ils subsistent quelques petites remarques de fond que vous trouverez dans la note jointe à ce courrier. Ces échanges liés à l'avis sur l'extension de la carrière, au-delà des attentions particulières que nous souhaitons faire passer, ont également permis d'intégrer un représentant de la CLE au sein du comité de suivi, et je ne peux que nous en féliciter.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

**Pascal DELPIERRE**

*Président de la Commission Locale de l'Eau  
du SAGE du Bassin de la Sarthe Amont*



**NOTE COMPLEMENTAIRE  
à l'attention de(s)**

**Membres du bureau de la CLE  
du SAGE du bassin de la Sarthe Amont**

Dossier suivi par : M. Eric LE BORGNE  
Nos réf. ELB/230526/N1

*Objet : Dossier pour second avis – Dossier soumis à autorisation environnementale via le guichet unique numérique de l'environnement GUNenv - DREAL Pays de la Loire – Extension de la carrière des Roches - Demande d'avis.*

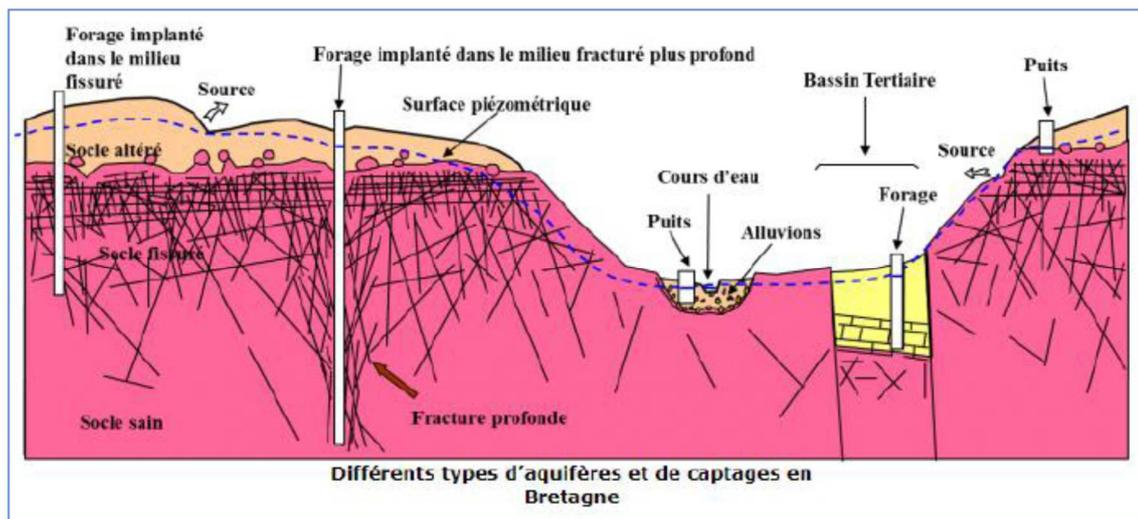
*L'ensemble des remarques émises au sein du courrier d'avis (annexé à la présente note) est repris ci-dessous :*

- 1- Concernant la question de la CLE sur l'origine de la nappe souterraine collectée par l'excavation de la carrière qui n'était à priori pas décrite au sein des différents rapports mais qui selon la CLE, est nécessaire pour pouvoir se positionner sur la compatibilité du projet avec le SAGE Sarthe amont, le porteur de projet a répondu :

*L'origine de la nappe d'eau souterraine dépend de la géologie. Le site d'Averton se trouve au sein d'un complexe de roches volcaniques anciennes, constituant des roches massives, dans lesquelles deux types de nappes d'eaux souterraines se distinguent généralement :*

- Une nappe superficielle dans les horizons altérés de la roche en surface,
- Une nappe profonde qui se développe selon la fracturation de la roche.

*Le schéma conceptuel ci-dessous du SIGES Bretagne illustre les types d'aquifères en Bretagne, correspondant au massif armoricain dans lequel se trouve le projet*



*Le suivi piézométrique réalisé en périphérie de la carrière des Roches ne fait pas apparaître de baisse significative des niveaux d'eau dans les puits (ouvrages peu profonds captant la nappe superficielle).*

*Cette observation permet d'affirmer que l'excavation influence la nappe profonde, liée à la fracturation des roches volcaniques et faiblement connectée avec les eaux superficielles alimentant la nappe de surface, mesurée dans les puits riverains et présentée par la ligne tiretée bleue sur le schéma ci-dessus. De plus l'entité hydrogéologique locale est présentée en page 25 du volet hydrologique et hydrogéologique de l'étude d'impact (chapitre 9.4.4 – paragraphe 1.2.1). Aucune modification n'est apportée au dossier sur ce point par le porteur de projet, hormis ce complément d'information.*

**Les réponses apportées permettent à la CLE de disposer de la donnée et d'ainsi estimer que ce point est compatible avec le SAGE Sarthe amont**

- 2- Concernant la question de la CLE sur son souhait de voir intégrer un représentant de la CLE au sein du comité de suivi dont il est fait part au sein des rapports, afin d'échanger réciproquement des informations.

*La société Orbello Granulats Averton accède à la demande et invitera un représentant de la CLE du SAGE Sarthe amont aux réunions du comité de suivi de la carrière des Roches. La composition du comité de suivi a été adaptée dans l'ensemble du dossier*

*Les paragraphes et pages modifiés sont :*

- Page 129 du dossier de demande : chapitre 8.4
- Page 168 du dossier de demande : chapitre 9.6
- Page 50 du résumé non technique de l'étude d'impact : chapitre 9.4.1 – paragraphe 4
- Page 73 de la note de présentation non technique : chapitre 12 – paragraphe 5

**Cette intégration au comité de suivi permettra d'une part à la CLE d'informer le porteur de projet d'éléments liés à des études ou autres. D'autre part, l'exploitant de la carrière pourra désormais faire état de questionnements ou de besoins particulières concernant la gestion des eaux sur son site**

- 3- Concernant l'enjeu lié à la fonctionnalité hydraulique des haies détruites et le cas échéant leurs nécessaires compensations. De même, au-delà de la compensation, la CLE invite le porteur de projet à réfléchir au maximum à la mise en place d'actions limitant le ruissellement des eaux.

*Le chapitre D.1.3.1 du volet faune-flore de l'étude d'impact (chapitre 9.4.3 du dossier de demande d'autorisation) présentant les habitats a été détaillé, notamment par la caractérisation des haies du périmètre d'extension comme de faible intérêt écologique. En outre, les haies existantes sont discontinues et seront enlevées progressivement, suivant l'avancée de l'exploitation.*

*Les mesures prises pour Eviter / Réduire / Compenser les impacts du projet sur les milieux et en particulier sur la biodiversité sont détaillées au paragraphe D.3 de l'étude faune-flore de l'étude d'impact (chapitre 9.4.3 du dossier de demande d'autorisation). En particulier, la mesure de réduction R4 présente les opérations prévues pour renforcer le réseau de haies, avec notamment la plantation de plus de 1000 mètres de linéaire de haies.*

*Les merlons plantés de haies limiteront les ruissellements des eaux pluviales sur le site de la carrière. De plus, le réaménagement de la verse Sud, comprenant sa végétalisation et la reprise des pentes, permettra de limiter les phénomènes de ruissellement.*

*Paragraphes et pages modifiés :*

- Page 23 du volet faune-flore de l'étude d'impact : chapitre 9.4.2 – paragraphe D.1.3.1
- Pages 81 et 82 du volet faune-flore de l'étude d'impact : chapitre 9.4.2 – paragraphe D.3.2.3

**Les compléments apportés par le porteur de projet permettent de répondre aux interrogations du bureau de la CLE.**

- 4- Concernant le traitement de eaux usées des bureaux et sanitaires, qui doit être réalisé par un système complet d'assainissement non collectif et non pas une simple fosse toutes eaux (comme indiqué dans le rapport d'incidence), qui n'a qu'un rôle de pré-traitement.

*La société Orbello Granulats Averton va solliciter le service SPANC local pour caractériser le dispositif d'assainissement en place.*

**Il semble en effet intéressant que le porteur de projet s'assure de la bonne épuration des eaux usées domestiques de ses bureaux. Il va de soi qu'au-delà de la caractérisation, il sera nécessaire de réhabiliter le dispositif s'il s'avérait défectueux.**

- 5- Concernant la gestion des espèces invasives et notamment les écrevisses américaines, pour lesquelles le SAGE et la CLE ne sont pas compétents à la différence de ce qui est indiqué dans les rapports de l'étude.

*L'étude faune-flore (chapitre 9.4.3 du dossier de demande d'autorisation) présente, en page 83, les mesures de gestion des espèces invasives.*

*Concernant la gestion de l'écrevisse du Pacifique, présentée en mesure R7-3, il est proposé de mener les opérations de régulation avec une société de pêche locale ou tout autre organisme compétent.*

*Aucune modification n'est apportée au dossier sur ce point*

**Il est de ce fait demandé au porteur de projet de modifier la rédaction de ce chapitre, en retirant la CLE et le SAGE et en y intégrant comme proposé l'AAPPMA locale.**

- 6- Concernant les déchets inertes qui seront stockés dans une partie de l'excavation, où il semble nécessaire de disposer d'une vérification plus fine des apports que ce qu'il est proposé dans les rapports d'étude. Un seul apport non conforme pourrait en effet mettre en péril la qualité des eaux (souterraines et superficielles).**

*La procédure d'acceptation des matériaux inertes est explicitée au chapitre 8.1.3.3 du dossier et le document d'acceptation préalable est joint en annexe 2 du dossier de demande d'autorisation. En outre, il est précisé que « si les matériaux nécessitent un contrôle des critères à respecter pour l'acceptation de déchets non dangereux inertes soumis à la procédure d'acceptation préalable (Annexe II de l'Arrêté du 12/12/2014), alors sont annexés au bon de livraison les résultats de l'acceptation préalable. Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires, le cas échéant. La durée de validité du document précité est d'un an au maximum. Un exemplaire original de ce document est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Lorsqu'elles existent, les copies des annexes sont conservées pendant la même période. »*

*Le groupe Orbello-Baglione a déjà de l'expérience dans l'accueil de déchets inertes sur certains de ses sites et connaît la rigueur que nécessite l'acceptation de ces matériaux en remblaiement. La société Orbello Granulats Averton réalisera également, comme cela se pratique sur d'autres sites du groupe, des analyses inopinées des matériaux reçus afin de contrôler l'absence de pollution.*

*Aucune modification n'est apportée au dossier sur ce point.*

**Le bureau de la CLE avait en effet estimé qu'il ne disposait pas suffisamment d'informations concernant cette gestion des déchets. Le rappel du protocole et l'expérience du porteur de projet permet de rassurer la CLE**

**Dossier suivi par :**  
Eric LE BORGNE  
eric.leborgne@bassin-sarthe.org

**Vos réf. :**  
AENV-Extension de la  
carrière des Roches –  
demande d'avis à un  
organisme

**Nos réf. :**  
ELB/220425C1

**Pièce(s) jointe(s) :**  
Note  
d'accompagnement  
transmise aux membres  
du bureau

Madame Anne BEAUVAL  
Directrice de la DREAL Pays de la Loire  
5 rue Françoise Giroud  
CS 16326  
44263 NANTES Cedex 2

Saint Léonard des Bois, le 25 avril 2022

Objet : Demande d'avis : Extension de la carrière des Roches – Averton (53)

Madame la Directrice,

Via le guichet unique numérique de l'environnement en date du 24 mars 2022, vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sarthe amont sur le dossier d'extension de la carrière des Roches relatif à la demande de l'entreprise ORBELLO Granulats à Averton dans la Mayenne.

Je vous informe que le bureau de la Commission Locale de l'Eau s'est réuni ce jour et a étudié ce dossier. **Après analyse, le bureau de la CLE estime ne pas disposer de données suffisantes pour s'assurer de la compatibilité de ce projet avec le SAGE Sarthe amont.** Vous trouverez ainsi dans la note jointe les éléments de ce dossier que nous avons étudiés vis-à-vis de la conformité et la compatibilité du SAGE Sarthe amont.

Comme vous le savez, la CLE du SAGE Sarthe amont a lancé l'année précédente une étude quantitative Hydrologie Milieux Usages et Climat (HMUC) dont l'objectif principal est de disposer de données le plus fiables possibles pour identifier l'état quantitatif des ressources aujourd'hui et demain. Il semblerait que l'origine de la nappe souterraine collectée par l'excavation de la carrière n'apparaisse pas dans les rapports transmis, alors que cette information nous semble primordiale. Il est en effet important de savoir s'il existe ou non une forte connectivité de la nappe captée avec les eaux superficielles, qui pourra en particulier être décisive sur l'usage futur de l'eau du plan d'eau lors de la cessation d'exploitation.

De même, le bureau souhaiterait voir intégrer un représentant de la CLE au sein du comité de suivi dont il est fait part au sein des rapports, afin d'échanger réciproquement des informations.

Enfin, concernant ce dossier, je souhaiterais attirer votre attention sur :

- *La fonctionnalité hydraulique des haies détruites et le cas échéant leurs nécessaires compensations. De même, au-delà de la compensation, la CLE invite le porteur de projet à réfléchir au maximum à la mise en place d'actions limitant le ruissellement des eaux.*
  - *Le traitement de eaux usées des bureaux et sanitaires, qui doit être réalisé par un système complet d'assainissement non collectif et non pas une simple fosse toutes eaux (comme indiqué dans le rapport d'incidence), qui n'a qu'un rôle de pré-traitement.*
- (...)

- *La gestion des espèces invasives et notamment les écrevisses américaines, pour lesquelles le SAGE et la CLE ne sont pas compétents à la différence de ce qui est indiqué dans les rapports de l'étude.*
- *Les déchets inertes qui seront stockés dans une partie de l'excavation, où il semble nécessaire de disposer d'une vérification plus fine des apports que ce qu'il est proposé dans les rapports d'étude. Un seul apport non conforme pourrait en effet mettre en péril la qualité des eaux (souterraines et superficielles).*

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

**Pascal DELPIERRE**

*Président de la Commission Locale de l'Eau  
du SAGE du Bassin de la Sarthe Amont*

